

# Sommaire

Introduction	11
--------------	----

## PREMIÈRE PARTIE

### UN RAPPORT ORIGINAL À LA RÉALITÉ DU MONDE

---

<i>Titre premier – Un problème philosophique majeur, la définition du réel</i>	25
--	----

I – Le courant idéaliste	27
--------------------------	----

II – Le courant réaliste	48
--------------------------	----

---

<i>Titre deuxième – Une représentation déformante</i>	61
---	----

I – L'activité de représentation	63
----------------------------------	----

II – La représentation artistique du monde	66
--	----

III – La représentation scientifique du monde	69
---	----

---

<i>Titre troisième – Des besoins spécifiques</i>	80
--	----

I – La sécurité	82
-----------------	----

II – La confiance	88
-------------------	----

6 *L'image juridique du monde*

<i>Titre quatrième – L'artificialité du droit</i>	97
I – Le caractère normatif de la règle	97
II – Un nouveau rapport à la règle	107

DEUXIÈME PARTIE

*FOI EST DUE À L'APPARENCE,  
LA MATURATION D'UNE HISTOIRE ANCIENNE*

<i>Titre premier – Les liens familiaux apparents</i>	113
I – État matrimonial et apparence	114
A. Le rôle historique de la possession d'état d'époux	114
B. Le mariage putatif	122
II – Lien de filiation et apparence	125
A. La possession d'état	125
B. La présomption de paternité légitime	131
<i>Titre deuxième – La maîtrise apparente des biens</i>	136
I – Le transfert et la preuve de la propriété immobilière	136
A. Le transfert et la preuve de la propriété en droit romain	138
a) Le transfert et la preuve solennelle de la propriété romaine	138
• La mancipation	138
• <i>L'in jure cessio</i>	139
b) La tradition	140
B. Le transfert et la preuve de la propriété dans l'Ancien droit	141
a) Le transfert et la preuve de la propriété à l'époque franque	142
b) Le transfert et la preuve de la propriété à l'époque féodale	145
c) Le transfert et la preuve de la propriété à l'époque monarchique	146
• Les coutumes de nantissement	147
• De la tradition feinte au transfert <i>solo consensu</i> de la propriété	148

C. Le transfert et la preuve de la propriété depuis le droit intermédiaire	151
II – La sécurité des transactions immobilières	153
A. La prescription	153
a) La prescription en droit romain	154
b) Les prescriptions de l'Ancien droit	157
B. <i>Error communis facit jus</i>	160
a) La propriété apparente avant le Code civil	161
b) La propriété apparente depuis le Code civil	165
• L'avis du Conseil d'État	165
• Les actes de l'héritier apparent	166
• La généralisation de la propriété apparente	169
III – En fait de meubles, possession vaut titre	174

## TROISIÈME PARTIE

**FOI EST DUE À L'APPARENCE,  
UN ENJEU DE SYSTÈME**

<i>Titre premier – Un principe au cœur du système juridique</i>	181
I – L'organisation du système juridique	181
A. Un ensemble	185
B. Une organisation	186
a) Systématique statique et systématique dynamique	186
b) Systématique formelle et systématique matérielle	188
• La systématique formelle	189
• La systématique matérielle	192
c) Systématique linéaire et systématique circulaire	194
C. Une structure	196
D. Un système autopoïétique	199
II – Un monde qui se donne à voir	201
A. La possession, reflet de la situation juridique des individus	201
B. Une image privilégiée du monde	207
a) Le rôle probatoire de l'apparence	208
• La charge et le risque de la preuve	210
• L'apparence et l'objet de la preuve	214
• L'apparence, un mode de preuve à part entière	223
• L'apparence, critère de règlement des conflits probatoires	225

b) L'impartialité apparente de la juridiction	229
c) L'appréhension de la situation juridique sous-jacente par ses manifestations apparentes	231
• Référé et apparence	231
1. L'apparence, révélateur de la situation juridique sous-jacente, 233 - 2. La protection des situations apparentes par le juge des référés, 234 - 3. L'apparence, un prétexte à l'intervention du juge des référés ?, 237.	
• Les procédures d'injonction	242
• Les mesures conservatoires	244
• L'opportunité apparente de l'intervention policière	245
• La flagrance	248
C. Un reflet du monde juridiquement protégé	251
III - Un monde apparent autonome	257
A. L'apparence, source autonome de droits subjectifs	258
a) L'apparence, source légale et autonome de droits subjectifs	259
• Le rôle acquisitif de la possession	259
• La simulation	263
• La protection des tiers contre la rétroactivité	266
• La société de fait	268
• La publicité foncière	269
• La représentation apparente	271
b) L'apparence, source prétorienne et autonome de droits subjectifs	273
• La propriété apparente	273
• Le mandat apparent	276
• La généralisation de la théorie	279
B. L'apparence, source autonome d'obligations	282
a) Des obligations issues de la réalité ostensible	282
• L'élément apparent des valeurs mobilières non matérialisées	283
• L'inscription en comptes des valeurs mobilières dématérialisées	283
• L'élément apparent des effets de commerce et des titres représentatifs de marchandises	286
• L'élément apparent du bordereau de cession ou de nantissement des créances professionnelles	289
b) La désignation du débiteur par l'apparence	291
• La désignation du débiteur par une apparence formelle	291
1. Le débiteur cambiaire apparent, 291 - 2. Le débiteur social apparent, 292.	
• La désignation du débiteur par une apparence matérielle	296
• Le rôle de l'apparence entre le titulaire réel et les tiers	299

c) L'étendue apparente des obligations	299
• L'étendue apparente des obligations cambiaires	300
• Les opérations bancaires formelles	301
• Le règlement des conflits de créances	304
d) La solvabilité apparente du débiteur	306
C. La protection du titulaire apparent	308
a) La stabilité de l'état apparent des personnes	308
b) La protection possessoire	312
c) L'apparence formelle, condition d'apparition d'un nouveau sujet de droit	313
d) L'exécution apparente de l'obligation	314
IV - Un monde de confiance	315
<i>Titre deuxième - Foi est due à l'apparence, un principe fondateur</i>	321
I - Les principes généraux en droit positif	321
A. Les critères du principe général	323
B. Des normes sédimentaires	326
II - <i>Foi est due à l'apparence</i>	329
<i>Titre troisième - Foi est due à l'apparence, un principe autonome</i>	334
I - L'unité fonctionnelle du principe <i>foi est due à l'apparence</i>	334
II - <i>Foi est due à l'apparence, un principe spécifique</i>	342
A. La spécificité du principe envers la responsabilité civile	342
a) L'indifférence de la faute	343
b) L'indifférence du préjudice	345
B. La spécificité du principe envers les quasi-contrats	349
III - <i>Foi est due à l'apparence et les principes voisins</i>	356
A. La sécurité juridique	356
a) La plénitude des principes d'apparence et de sécurité juridique	357
b) Les limites jurisprudentielles de <i>foi est due à l'apparence</i>	358
B. L' <i>estoppel</i>	361
a) Une protection commune de la confiance légitime	362
b) La distinction des principes d' <i>estoppel</i> et d'apparence	366

10 *L'image juridique du monde*

C. La bonne foi	367
a) Le développement de l'obligation de bonne foi et du devoir de cohérence	368
b) Des mécanismes distincts	373

<i>Bibliographie</i>	377
----------------------	-----